

APPEL A PROJETS 2019 ACCOMPAGNEMENT DE LA PARENTALITE PETITE ENFANCE

Être parent n'est pas une évidence. A la naissance de leur enfant, mais aussi lorsqu'il grandit, les parents peuvent être confrontés à des questionnements, voire des difficultés. Depuis le mois de décembre 2014, le Département est signataire du schéma départemental des services aux familles, en lien avec le Préfet délégué à l'égalité des chances, la caisse d'allocations familiales, et les partenaires concernés sur ce territoire.

Cette démarche vise à mieux servir les familles :

- en renforçant le partenariat entre les acteurs concernés,
- en impulsant une nouvelle dynamique avec les collectivités territoriales.

Avec pour objectifs l'équité territoriale et la cohésion sociale, cette démarche doit notamment permettre la création de nouvelles solutions d'accueil du jeune enfant et le développement significatif des actions de soutien à la parentalité.

Pour accompagner les familles, le Département des Bouches-du-Rhône exerce les missions de protection maternelle et infantile et propose des actions d'accompagnement des parentalités destinées aux familles avec enfants de 0 à 6 ans :

- consultations de suivi de grossesse (sages-femmes, médecins)
- consultations pédiatriques
- consultations de puéricultrices
- lieux d'accueil parent enfant
- actions collectives
- visite à domicile
- interventions de technicienne en intervention sociale et familiale

Afin de favoriser un maillage territorial suffisant, le Département soutient également des actions mises en œuvre par d'autres partenaires.

Dans ce cadre global, le présent appel à projets vise à soutenir les actions portées par des associations ou établissements publics porteurs de projets ou d'actions d'accompagnement à la parentalité à destination des familles avec de jeunes enfants (0 à 6 ans), qui répondent à des besoins particuliers. Ces actions peuvent prendre la forme :

- de lieux d'accueil destinés aux enfants accompagnés de leurs parents
- de lieux de rencontre et d'échange entre parents
- de lieux ou temps de rencontre spécifiques en direction des familles sur une thématique particulière en lien avec les jeunes enfants

Les actions pourront plus particulièrement viser les familles dont la situation peut générer une fragilité et en particulier :

- les familles isolées
- les familles nombreuses
- les familles précaires
- les familles dont l'enfant ou le parent est en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique
- les familles présentant un risque de fragilité sur le plan psychologique

Les données attendues

Les projets concernent les familles avec de jeunes enfants de 0 à 6 ans ou les couples ayant un projet familial.

Tous les types de projets devront mentionner les liens éventuels existants ou à développer avec les autres intervenants du territoire concerné, et notamment les intervenants médico-sociaux.

La fiche synthèse ci-jointe devra être annexée au dossier.

- pour les lieux d'accueil destinés aux enfants accompagnés de leurs parents :
 - le rythme
 - le lieu identifié et ses caractéristiques
 - les intervenants
 - le projet d'accueil élaboré
- pour les lieux de rencontre et d'échange entre parents
 - les animateurs et leurs qualifications et expériences
 - le lieu identifié
- pour les actions visant à réunir les parents autour d'une thématique particulière :
 - le(s) lieu(x) identifié(s)
 - le(s) thème(s) abordé(s) et les intervenants pressentis

Pour toutes les actions, les co-financements devront être détaillés (réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, lieux d'accueil parents - enfants, communes...). En outre, l'existence d'un agrément CAF, devra être mentionnée.

1 - Conditions d'éligibilité :

- ✓ Territoire couvert par l'appel à projets : Le Département des Bouches-du-Rhône.
- ✓ Nature juridique des porteurs potentiels : collectivités locales, établissements publics, associations.
- ✓ Délai de réception des projets : **31 janvier 2019**.
- ✓ Type de subvention éligible : demande de subvention de « projets spécifiques » correspondant à l'activité, objet de la demande.

2 - Conditions relatives au projet

Les projets devront comporter un **diagnostic des besoins repérés en intégrant le travail partenarial** (travailleurs sociaux, intervenants médicaux et paramédicaux...).

Les demandes visant à une reconduction d'une subvention devront s'appuyer sur un bilan détaillé des actions entreprises.

Pour les projets intégrant des enfants porteurs de handicap

Le porteur détaillera les actions mises en œuvre pour favoriser l'accès des familles concernées aux actions d'accompagnement à la parentalité.

3- Modalités de gestion de l'appel à projets

- Les dossiers devront être adressés **avant le 31 janvier 2019** par mail à l'adresse suivante : appelprojet13parent@departement13.fr.
La mention « appel à projets parentalité jeunes enfants » doit apparaître en intitulé.
- En outre, les associations devront déposer parallèlement une demande de subvention sur le site du Conseil départemental : departement13.fr (*le CD13 à votre service/vous êtes une association/demander une subvention/accéder à la plateforme*)

Ces demandes sont à enregistrer en **projet spécifique**.

Les projets seront examinés lors de comités techniques composés de techniciens du Département en présence de représentants de la CAF, afin de mettre en cohérence l'appel à projets du Département et l'appel à projets du réseau parents 13 de la CAF.

Seuls les dossiers complets seront ensuite présentés à la commission permanente du Département.

Les projets retenus pourront faire l'objet de la signature d'une convention.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'ACTION
(Coût total du projet = total des recettes)

DEPENSES	MONTANT EUROS	RECETTES	MONTANT EUROS
		1 - Ressources propres
		2 - Demande de financement	
		Communauté européenne
		Etat
		Région
		Département
		Commune
		Bénévolat
		Agence de services et de paiement (emplois aidés)
		Autres recettes attendues

Signature Président (e)